ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RATP : tarifs

Question écrite n° 46398

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme s'agissant de la politique tarifaire des transports de la regie autonome des transports parisiens a l'echelle de la capitale et des communes limitrophes. Bon nombre de nos concitoyens retraites ages de plus de soixante-cinq ans, domicilies dans son departement et redevables de l'impot sur le revenu, suggerent que les pouvoirs publics entament une reflexion sur l'application d'un tarif degressif selon leur niveau d'imposition respectif. Une certaine inegalite est en effet constatee et decriee selon les departements. Paris accorde en effet la gratuite aux plus de soixante-cinq ans dont le niveau d'imposition ne depasse pas 15 000 francs. Autre exemple dans le Val-de-Marne, ou les titulaires de la carte « Amethyste » ages de soixante ans accedent aux transports en commun (reseaux RATP, SNCF 5 zones) pour un prix forfaitaire de cent francs a la condition d'etre non imposables. Parallelement, des Val-de-Marnais assujettis a l'impot s'exposent au paiement plein tarif de leur titre de transport quels que soient leurs revenus. Precisement, si l'on s'attache dans ce departement a comparer le pouvoir d'achat de retraites non imposes et celui de retraites dont le montant d'impot n'excede pas la premiere tranche d'imposition, force est de constater que la difference est parfois infime. Aussi l'instauration d'un tarif modulable applicable a cette derniere categorie contribuerait-elle a retablir une certaine equite. Il l'interroge sur le bien-fonde d'une disposition telle qu'elle vient de lui etre suggeree. Il souhaiterait enfin obtenir des precisions s'agissant du cout previsible pour la collectivite et des modalites de sa mise en place dans l'hypothese ou cette mesure serait effectivement envisagee.

Texte de la réponse

Les tarifications sociales accordees aux personnes agees sur les reseaux des transports en commun d'Ile-de-France sont du ressort des collectivites territoriales. Ce sont elles qui, compensant le manque a gagner qui en resulte pour les entreprises de transports, en determinent les categories de beneficiaires ; elles subordonnent l'octroi de ces avantages a des conditions d'age et de ressources qui peuvent varier d'un departement a l'autre. Une relative harmonisation a cependant ete instauree par le syndicat des transports parisiens (STP), autorite organisatrice des transports en Ile-de-France, avec la mise en place de conventions types, et le STP veille a informer les departements des disparites qui peuvent exister. Une extension de l'octroi de la carte « Amethyste » aux habitants du Val-de-Marne ages de soixante-cinq ans et plus, assujettis a la premiere tranche d'imposition, aurait pour consequence de doubler approximativement la somme devant etre versee par le departement a la SNCF et a la RATP, au titre du remboursement des pertes de recettes, qui est actuellement de l'ordre de 50 millions de francs.

Données clés

Auteur : M. Griotteray Alain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46398

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46398

Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6543
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 964